



**STATUT DU COMITE
DE DEVELOPPEMENT DU
GROUPEMENT BATCHAM**

Préambule :

Nous, originaires du Groupement BATCHAM, conscients de notre responsabilité pour l'avènement au Cameroun d'une société équilibrée, riche de sa diversité culturelle et développée.

Convaincus que la pauvreté et les inégalités sociales ne sont nullement une fatalité humaine,

Fiers des acquis positifs de nos US, coutumes et traditions ; proclamons notre solidarité et notre engagement pour le développement constant et harmonisé dans la solidarité de notre cher groupement BATCHAM.

Décidons de mettre sur pied un comité de développement dans le groupement BATCHAM dont les présents statuts définissent les structures, les objectifs et les modalités de son fonctionnement.

CHAPITRE I : – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Nature et dénomination :

- (1) Il est créé entre toutes les personnes ressortissantes du village BATCHAM sans distinction aucune, une Association dénommée Comité de Développement du Groupement BATCHAM en abrégé "CODEGBA".
- (2) Le CODEGBA est une Association à but non lucratif

Article 2 : Siège.

Le siège du Comité de développement du Groupement BATCHAM est fixé à BATCHAM – Chefferie.

Article 3 : Devise.

Le CODEGBA a pour devise "Levons nous, ensemble, construisons notre cher groupement !".

Article 4 : Durée.

Le CODEGBA est créé pour une durée illimitée.

CHAPITRE II : BUT MANDAT ET MOYEN D'ACTION

Article 5 : Les buts du CODEGBA sont les suivants :

- La promotion du développement économique, social et culturel, du Groupement BATCHAM.
- Le rayonnement de la culture BATCHAM.

Article 6 : Mandat.

Conformément aux buts sus indiqués, le CODEGBA se donne pour mandat :

- L'établissement et le renforcement des liens de solidarité entre tous les Batcham ;
- L'éducation des enfants BATCHAM ;
- L'amélioration de l'environnement du village ;
- La lutte contre l'exode rural, la drogue, la délinquance juvénile ;
- La contribution à la rédaction de l'histoire de BATCHAM ;

- L'organisation et l'éducation de la population en vue de l'élévation du niveau de vie des BATCHAM ;
- La promotion du tourisme et de toute action tendant au développement économique, social et culturel du village ;
- Ainsi que de ses ressortissants.

Article 7 : Des moyens d'action.

En vue d'accomplir son mandat et atteindre son objectif, le CODEGBA procède par un certain nombre de moyens :

- (1) Il Met manuellement à disposition, les cartes de développement dont l'achat est obligatoire pour tous les ressortissants du Groupement BATCHAM quelque soit le lieu de résidence.

CHAPITRE III - MEMBRES

Article 8 : Catégorie de membres.

Le Comité de Développement du Groupement BATCHAM est composé de deux catégories de membre :

- Les membres d'honneur,
- Les membres ordinaires.

Article 9 : Membre d'honneur.

Est dit membre d'honneur toute personne physique cooptée par le bureau exécutif et qui se sera distinguée par des actions concrètes d'éclat, par sa générosité et son dévouement à la cause du groupement BATCHAM.

Article 10 : Membres ordinaires.

- (1) Est dit membre ordinaire, toute personne physique qui adhère au présent statut et paie ses droits d'adhésions ainsi que ses cotisations annuelles.
- (2) Les modalités de paiement des droits et cotisations sont fixées par le Règlement Intérieur.

Article 11 : Les cotisations annuelles.

Les cotisations annuelles qui s'imposent à tous, sont fixées par le règlement intérieur. Elles sont susceptibles de modification compte tenu des contraintes de développement.

Article 12 : Adhésion.

L'Assemblée Générale statue souverainement sur toute demande d'adhésion. Les décisions de l'Assemblée Générale sont sans appel.

Article 13 : Perte de la qualité de membre.

La qualité de membre du CODEGBA se perd ;

- (a) Par décès du membre.
- (b) Par radiation prononcée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple, pour motif grave ; le membre intéressé ayant été préalablement appelé à se défendre devant le comité des sages.

La décision de l'Assemblée Générale est sans appel.

- Le membre qui a été déchu ne peut prétendre ni à un remboursement, ni aux avantages réservés aux membres réguliers.
- Au cas où il (elle) serait réadmis dans le Comité de Développement du Groupement BATCHAM, il (elle) devra se réinscrire et s'acquitter de toutes les cotisations en cours.

CHAPITRE IV : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 14 : De l'administration.

Le Comité de Développement du Groupement BATCHAM est administré par :

- Une Assemblée Générale ;
- Un Bureau Exécutif ;
- Un Comité des sages.

Article 15 : L'Assemblée Générale.

- (1) L'Assemblée Générale des membres est l'organe suprême de décision du Comité de Développement du Groupement BATCHAM. Elle est composée de tous les adhérents en règle. Ses décisions sont applicables à tous.
- (2) L'Assemblée Générale siège une fois par an à BATCHAM, à une date retenue à la session précédente sur proposition du Bureau Exécutif.
- (3) Les membres du Comité de Développement du Groupement BATCHAM y sont invités par convocation du président du Bureau Exécutif ou par voie de presse ou tout autre moyen jugé utile, au moins 30 jours à l'avance. Tous les membres qui se sont acquittés de leur cotisation annuelle peuvent y prendre part ; le cas échéant, ils peuvent se faire représenter par un membre statutaire satisfaisant aux conditions de sa participation personnelle et muni d'une procuration écrite et signée.

Article 16 : L'Assemblée Générale Ordinaire.

- (1) L'Assemblée Générale Ordinaire définit les grandes orientations du Comité de Développement du Groupement BATCHAM.
- (2) Elle apprécie le rapport d'activités présenté par le Secrétaire Général du Bureau Exécutif, ainsi que l'état des recettes et dépenses du trésorier. Elle statue sur leur approbation.
- (3) Elle élit les membres du Bureau Exécutif et met fin à leurs fonctions.
- (4) Elle adopte les plans d'action sur proposition du Bureau Exécutif ou des membres présents en Assemblée Générale.
- (5) Elle vote le budget de l'année.
- (6) Elle statue souverainement sur toutes les questions relatives au fonctionnement du Comité de Développement du Groupement BATCHAM.
- (7) L'Assemblée Générale sanctionne la gestion du Bureau Exécutif. Elle peut à la majorité de 2/3 des membres présents dissoudre le Bureau Exécutif ou suspendre provisoirement certains membres.
- (8) Elle autorise le Bureau Exécutif à faire tout achat, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Elle fixe les sommes qui peuvent être dues au Président, au Trésorier, au Secrétaire Général pour leur diligence, sans que ces allocations puissent revêtir le caractère d'un traitement ; toute fonction dans l'Association étant gratuite.

Elle peut réviser le montant des cotisations annuelles.

- (9) Outre les matières portées à l'ordre du jour par le Bureau Exécutif, toute proposition portant la signature d'un tiers des membres et déposée au Secrétariat Générale au moins huit jours avant la réunion pourra être soumise à l'Assemblée Générale.
- (10) Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents.

Article 17 : L'Assemblée Générale Extraordinaire :

- (1) L'Assemblée Générale est dite Extraordinaire quand elle porte sur :
 - La modification des statuts.
 - Le changement des orientations fondamentales du CODEGBA.
 - Le règlement d'une crise institutionnelle grave.
- (2) L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président d'Honneur ou Président du Bureau Exécutif ou à la demande de 2/3 des membres du Bureau Exécutif.
- (3) La réunion doit alors avoir lieu dans les 30 jours (maximum) qui suivent le dépôt de la demande au Secrétariat Général.
- (4) L'Assemblée Générale Extraordinaire est présidée par un bureau de séance nommé par le Chef Supérieur du Groupement BATCHAM.
- (5) L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises. Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents.

Article 18 : Les procès –verbaux des réunions.

- (1) Le Procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale est rédigé par le Secrétaire Général du Bureau Exécutif ou le Secrétaire de séance et signé conjointement par le Président du Bureau Exécutif ou le Président de Séance. Ils sont conservés dans un registre chronologique tenu au Secrétariat Général.

Le procès-verbal constate notamment le nombre de membres présents à l'Assemblée Générale.

- (2) Les copies des comptes-rendus des réunions des Assemblées annuelles des secteurs de développement, les rapports du Secrétaire, du Trésorier et des Commissaires aux Comptes sont sans délai tenus à la disposition du Secrétaire Général du Bureau Exécutif.

Article 19 : Du Bureau Exécutif.

- (1) Le Comité de Développement du Groupement BATCHAM est administré par un Bureau exécutif élu pour 3 (trois) ans par l'Assemblée Générale au scrutin de liste à la majorité absolue.
- (2) Au cas où aucune liste n'obtient la majorité ci-dessus mentionnée au premier tour, un second tour est organisé entre les deux listes arrivées en tête. En cas d'égalité au second tour, la liste qui obtient la plus grande moyenne d'âge est déclarée gagnante. Si l'égalité persiste, le Chef Supérieur du Groupement BATCHAM décide.
- (3) Les membres du Bureau Exécutif sont rééligibles.
- (4) Le Bureau Exécutif est composé des membres ci-après :
 - Un (1) Président ;
 - Un (1) Vice-président ;
 - Un (1) Secrétaire Général ;
 - Un (1) Secrétaire Général Adjoint ;
 - Un (1) Trésorier ;
 - Un (1) Trésorier Adjoint ;

- Un (1) Chargé des Relations Publiques ;
 - Un (1) Censeur ;
 - Un (1) Censeur Adjoint ;
 - Deux (2) Commissaires aux Comptes ;
 - Des Conseillers ;
 - Des Chefs de départements.
- (5) Les Conseillers et Chefs de Départements sont nommés par acte du Président du CODEGBA après délibération du Bureau Exécutif.

Article 20 : Attributions du Bureau Exécutif.

- (1) Le Bureau Exécutif se réunit au moins une fois par semestre sur convocation de son Président.
- (2) Le Bureau Exécutif assure l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale. Il peut convoquer à ces réunions à titre consultatif les membres de l'Association dont la compétence professionnelle serait utile à l'objet de ses travaux et constituer avec leur concours des commissions d'étude sur un objet déterminé.
- (3) Dans toutes les réunions du Bureau Exécutif, seuls les membres statutaires ont les voix délibératives. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.
- (4) Pour la validité des délibérations, 7 (sept) au moins des membres du Bureau Exécutif, dont indispensablement le Président ou le Vice – Président, et le Secrétaire Général ou son Adjoint, doivent être présents.
- (5) Les Procès-verbaux des séances du Bureau sont rédigés et signés conjointement par le Président et le Secrétaire Général.
- (6) Les fonctions de membre du Bureau Exécutif sont gratuites. Toutefois, des moyens seront mis à leur disposition pour accomplir les missions qui leur sont confiées.

Article 21 : Les attributions du Président et du Vice – président.

Le Président du CODEGBA est chargé sous la supervision de l'Assemblée Générale, de la conduite des activités du CODEGBA. A cet effet,

- Il coordonne l'ensemble des activités du Comité de Développement du Groupement Batcham.
- Il convoque les Assemblées Générales Ordinaires et les réunions du Bureau Exécutif.
- Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. A ce titre, il a qualité pour ester en justice au nom de l'Association.
- Il préside les Assemblées Générales Ordinaires et les réunions du Bureau Exécutif. En cas d'empêchement, il est remplacé par son Vice-président. Au cas où le Président et le Vice-président sont absents ou empêchés, la réunion du Bureau Exécutif sera présidée par le Secrétaire Général.
- Il engage toutes démarches utiles en vue de la mobilisation des fonds au profit du Comité de Développement du Groupement BATCHAM auprès des personnes physiques ou morales.
- Il veille à la stricte application de toutes les dispositions des présents statuts.

Le Vice-président assiste le Président et le remplace en cas d'empêchement. Il est chargé, sous l'autorité du Président, de la mise en forme des plans d'action, des projets et du budget annuel du CODEGBA et peut gérer un ou plusieurs secteurs d'activités par délégation expresse du Président.

Article 22 : Attributions du Secrétaire Général et du Secrétaire Général Adjoint.

Le Secrétaire Général coordonne les activités du secrétariat dont il tient les documents.

- Prépare l'ordre du jour des réunions en collaboration avec le Président.
- Prépare les correspondances nécessaires, rédige et conserve les procès verbaux des réunions.
- Il instruit et diligente tout dossier relatif au Comité de développement du Groupement BATCHAM.
- Il instruit et diligente tout dossier relatif au Comité de Développement du Groupement Batcham.
- Il est assisté d'un Secrétaire Général Adjoint qui le remplace en cas d'empêchement.

Article 23 : Du Censeur et de son Adjoint.

Le Censeur assure la discipline pendant les sessions du Bureau exécutif et des Assemblées. Il est chargé du protocole à l'occasion des manifestations publiques organisées par le Comité de Développement du Groupement BATCHAM.

Article 24 : Du Trésorier et du Trésorier Adjoint.

Le Trésorier enregistre tous les mouvements Financiers du CODEGBA

Il procède au versement et retrait d'argent dans un compte bancaire ouvert au nom du CODEGBA.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées par lui et rend compte au Président du Bureau Exécutif.

Il est assisté d'un Trésorier Adjoint.

Article 25 : Les Commissaires aux Comptes.

Les Commissaires aux comptes exercent un contrôle financier et comptable sur les activités du Comités de Développement du Groupement BATCHAM. Ils peuvent se faire communiquer sans délai tout document susceptible de les aider dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Ils présentent un rapport signé conjointement à l'Assemblée Générale.

Article 26 : LE CONSEIL DES SAGES.

- (1) Le Conseil des Sages est l'instance consultative et juridictionnelle du CODEGBA.
- (2) Sur proposition du Bureau Exécutif et après consultations des intéressés, les membres du Conseil des Sages sont cooptés pour un mandat de trois ans renouvelable.
- (3) Le Conseil des Sages peut être consulté pour tout problème relatif à la vie de l'Association.

Ses avis sont requis dans les cas suivants :

- a) Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire à l'initiative du Bureau Exécutif.
 - b) Autorisation à donner au Président du Bureau Exécutif pour ester en justice dans les conditions prévues à l'article 21 ci-dessus.
 - c) Il exerce également une fonction juridictionnelle en premier ressort pour tous les litiges opposant des membres de l'Association à un ou plusieurs de ses membres.
 - d) Les décisions du Conseil des Sages sont susceptibles d'appel devant l'Assemblée Générale.
- (4) Les membres du Conseil des Sages sont :

- Le Chef Supérieur du Groupement BATCHAM : **Président**
- Quelques Chefs de quartier ou de communautés extérieures choisis à la discrétion du Chef Supérieur.
- Le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier du Bureau Exécutif ;
- Les Présidents des Sous-comités de Développement.

Article 27 : LES ORGANES ANNEXES.

(1) **Les organes annexes comprennent :**

- Les Associations des élèves et étudiants.
- Les Associations des femmes.
- Les groupes et associations culturelles.

(2) Les décisions de l'Assemblée Générale et du Bureau Exécutif sont applicables à tous les organes annexes.

Article 28 : Les Sous – comités de Développement.

(1) Le Comité de Développement du Groupement BATCHAM comprend les Sous –comités de Développement repartis sur tout le territoire du village BATCHAM. Ils sont placés sous la coordination du Bureau Exécutif.

(2) Les Sous-comités de Développement ont pour rôle d'assurer la coordination, le recensement et l'exécution des projets de développement relevant de leur zone de compétence. Les rapports de leurs activités sont faits périodiquement et soumis à l'appréciation du Bureau Exécutif du CODEGBA qui en assure la coordination générale.

(3) Les Sous-comités de Développement supervisent et animent les activités de développement situées dans leurs secteurs d'activités. Leurs plans d'action sont soumis pour approbation au Bureau Exécutif qui en assure la coordination générale. Ils ont pour charge d'assurer la sauvegarde de toutes les réalisations effectuées par le Comité de Développement du Groupement BATCHAM dans leur secteur.

(4) Les communautés extérieures, les sections extérieures des Sous-comités de Développement sont rattachées au Chef des communautés extérieures BATCHAM.

CHAPITRE V -
DISPOSITIONS FINANCIERES ET MATERIELLES

Article 29 : Les ressources.

Les ressources du CODEGBA proviennent :

- De la vente annuelle des cartes de développement.
- Les droits d'adhésions des membres.
- Les cotisations spéciales des membres.
- Les intérêts des biens et valeurs appartenant au Comité.
- Des produits de biens et prestations.
- De toutes les subventions et recettes autorisées par les lois, décrets et règlements en vigueur.

Article 30 : Les dépenses.

(1) Les dépenses du CODEGBA sont constituées par les éléments du budget adopté conformément aux présents statuts. Le montant des souscriptions pour les cartes de

développement est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau Exécutif.

- (2) Le contrôle interne des comptes est exercé par tous moyens par l'Assemblée Générale.
- (3) Un audit financier peut être effectué sur le patrimoine du CODEGBA à la demande de l'Assemblée Générale ou du Bureau Exécutif.

Article 31 : Le Compte bancaire.

- (1) Le CODEGBA dispose d'un compte bancaire ouvert en son nom et abritant les fonds dont la gestion et le fonctionnement sont régis par le Règlement Intérieur.
- (2) La signature dudit compte est détenue par trois membres du CODEGBA en l'occurrence : le Président du Bureau Exécutif, le Trésorier Général ou son Adjoint, le Secrétaire Général.

Article 32 : De la gestion du patrimoine.

Les biens meubles et immeubles du CODEGBA restent la propriété exclusive du peuple BATCHAM et sont gérés conformément au Règlement Intérieur.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 33 : MODIFICATIONS DES STATUTS.

Le présent statut peut être modifié dans les conditions prévues par les dispositions de l'article (17) ci-dessus et, le cas échéant, en Assemblée Générale ordinaire à la majorité des trois quarts des membres présents.

Article 34 : Dissolution.

Le CODEGBA ne peut être dissout.

Article 35 : Règlement intérieur.

- (1) Un règlement intérieur complète les présents statuts par des dispositions pratiques.
- (2) Ce règlement intérieur est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale par le Bureau Exécutif.

Il peut être modifié par l'Assemblée Générale ordinaire sur proposition du Bureau Exécutif ou de la moitié des membres présents.

Article 36 : Adoption.

Les présents statuts ont été examinés et adoptés par l'Assemblée Générale du forum pour le développement du Groupement BATCHAM le 31 Août 2002.

Le Président

NDEMOU Paul Gabriel